

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1287

présenté par

Mme Brocard, M. Balanant, Mme Desjonquères et M. Mandon

ARTICLE 2 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui 4 et 5 ans, avec cette proposition 5 ou 8 ans, demain ?

Combien d'années faut-il avoir été marié à un Français pour pouvoir être considéré(e) comme un membre à part entière de la communauté nationale ?

A l'heure où la durée moyenne d'un mariage est estimée à 15 ans, l'augmentation de ces durées crée un double couperet, pour les femmes notamment, pour lesquelles on ajouterait l'exil à la répudiation.